

**COMPTE RENDU**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT-LOUP HORS**  
**Séance du 30 juin 2020**

Date de convocation : 23/06/20  
Nombre de conseillers : 15  
Présents : 14  
Absent excusé : 1  
Pouvoirs : 1  
Votants : 15

L'an deux mil vingt, le mardi trente juin, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Samuel **DUMAS**, Maire.  
Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour du Conseil Municipal : Résiliation du contrat de maîtrise d'œuvre qui lie Madame Cécile CLEMENCE à la mairie. Le conseil municipal accepte la proposition à l'unanimité.

**Etaient présents** : Cyrille **BOUTEILLER**, Samuel **DUMAS**, Corinne **DURAND**, Monique **FERRUT**, Pascal **FREMONT**, Elise **HETROIT**, Vincent **LE BARBIER**, Pierre-Yves **LE BERRE**, Hélène **LEBLOND**, Pascal **MASSOT**, Fabienne **MOISON**, Jean-Marc **SAVIGNY**, Christophe **TERTRE**, Arnaud **TRIOMPHE**.

**Absents excusés** : Catherine **LÉVÊQUE**

**Pouvoir** : Catherine **LÉVÊQUE** à Samuel **DUMAS**

---

### **Commission communale des Impôts Directs (CCID)**

---

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Présidée par le Maire, elle compte 6 membres titulaires et 6 membres suppléants, qui sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double 1, proposée sur délibération du conseil municipal.

Après en avoir délibéré **le conseil municipal à l'unanimité**

#### **DECIDE**

De proposer au Directeur de la DGFIP la liste suivante :

LÉVÊQUE Catherine	MOISON Didier	LE BARBIER Vincent	FERRUT Monique
LE BERRE Pierre-Yves	TRIOMPHE Arnaud	LEBLOND Hélène	FREMONT Pascal
TERTE Christophe	LEGOUBE Mickaël	MASSOT Pascal	HETROIT Elise
BOUTEILLER Cyrille	MICHEL Leïla	MOISON Fabienne	DUPONT Marie-Claire
DURAND Corinne	FOSSE Pascal	JOANNIN Alain	FREMONT Annick
SAVIGNY Jean-Marc	GUERIN Stéphane	LE BERRE Anne	LÉVÊQUE Christophe

---

### **Délégués des groupements intercommunaux**

---

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal à l'unanimité** a élu les délégués titulaires et suppléants qui siégeront au sein des différents syndicats pour représenter la commune.

#### **SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRICITÉ ET D'ÉQUIPEMENT DU CALVADOS – SDEC**

2 membres titulaires : Monsieur Pascal MASSOT  
Monsieur Pierre-Yves LE BERRE

## **SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE – SIVU TRANSPORT URBAIN**

### **2 délégués titulaires :**

Madame Corinne DURAND  
Monsieur Elise HETROIT

### **2 délégués suppléants :**

Madame Catherine LÉVÊQUE  
Monsieur Samuel DUMAS

---

## **Nomination des délégués l'Association de développement territorial Local du Bessin (ADTLB)**

---

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal à l'unanimité** a désigné un délégué titulaire et un délégué suppléant qui siègeront au sein de l'A.D.T.L.B. (Association de développement territorial Local du Bessin) pour représenter la commune.

Titulaire : Jean-Marc SAVIGNY

Suppléant : Monique FERRUT

---

## **Désignation des membres des différentes commissions communales**

---

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal à l'unanimité**

**Article 1 :** Adopte la liste des commissions municipales suivantes :

- Commission Travaux, Urbanisme, environnement
- Commission Finances
- Commission Communication

**Article 2 :** Désigne les membres des commissions

### **Commission Travaux, Urbanisme, Environnement**

Christophe TERTRE, Vincent LE BARBIER, Pascal FREMONT, Arnaud TRIOMPHE, Jean-Marc SAVIGNY, Monique FERRUT

### **Commission Finances**

Catherine LÉVÊQUE, Hélène LEBLOND, Pascal FREMONT, Elise HÉTROIT

### **Commission Communication**

Jean-Marc SAVIGNY, Pierre-Yves LE BERRE, Corinne DURAND

---

## **Délibération relative à la mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)**

---

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136.

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat.

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité.

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise

et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP).

Vu l'avis du Comité Technique en date du 17 janvier 2019 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal à l'unanimité**

**DECIDE :**

- **D'adopter** la mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions, Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), conformément aux dispositions exposées par la présente et son annexe, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020
- **De prévoir** l'application des présentes aux agents stagiaires, titulaires et contractuels éligibles.
- **De prendre** en considération le contexte d'adhésion progressif au fur et à mesure de la parution des textes permettant la transposition aux différents cadres d'emplois de la Fonctions Publique Territoriale.
- **De préciser** que les cadre d'emplois non éligibles sont maintenus dans les dispositions antérieures.
- **De charger** Monsieur le Président de fixer par arrêtés individuels le montant alloué à chaque agent concerné.
- **De décider** que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- **De préciser** que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

---

### **Résiliation maîtrise d'œuvre – Accord cadre à bons de commande « programme Voirie 2019 – 2020 »**

---

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L6, L2195-3,

**Vu** le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés de Prestations Intellectuelles et notamment ses articles 32,34,37.

Après en avoir délibéré **le conseil municipal à l'unanimité**

**DECIDE**

- d'approuver la résiliation aux frais et aux risques du contrat de maîtrise d'œuvre,
- d'approuver la poursuite de l'accord cadre à bon de commande « Programme Voirie2019-2020 » pour lequel les crédits sont prévus au budget 2020,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré et adopté en séance les dits jour, mois et an.

Pour extrait certifié conforme.

**Le Maire, Samuel DUMAS.**